

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6,

au 1er.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 10 novembre 1842.

L'appui que les représentants de l'industrie rémoise ont donné au projet d'union douanière entre la France et la Belgique a déterminé les adversaires de cette union. Cela se conçoit. Ils avaient compté sur leur concours, et c'est un mécompte d'autant plus grand que Reims est la rivale des villes manufacturières pour lesquelles l'organe officiel des bornes et les prétendus délégués de l'industrie nationale avaient jusqu'ici sonné le tocsin d'alarme et prophétisé la ruine de l'industrie nationale tout entière.

La production annuelle dont la ville de Reims est le centre ne s'élève pas à moins de 60 millions de francs. La France exporte annuellement en Belgique pour 6 millions de francs de tissus de laine, et parmi ces produits la moitié au moins sort de la fabrique de Reims. Cette fabrique, « rivale d'Elbeuf et de Sedan pour les tissus propres à la confection des manteaux et des pantalons, d'Amiens, de Roubaix et de Tournay pour les étoffes à gilets et à robes, cette fabrique serait entraînée à sa ruine par les mêmes causes qui auraient anéanti ses rivales. Or, si, malgré un régime douanier plus favorable, les fabriques belges n'ont pas exclu de leur marché national les produits de notre industrie, devons-nous redouter la concurrence alors que, par l'union douanière, les conditions du travail auront été rendues plus égales ?

Verviers seul peut faire à nos manufactures de lainage une concurrence quelque peu sensible ; mais ses moyens de production sont limités, et le jour où un même système d'impôts régirait les deux pays, les conditions nouvelles dans lesquelles cette industrie se verrait placée seraient les mêmes que les nôtres.

Voilà ce qu'ont répondu aux agitateurs de la rue de Richelieu, à ceux que le Commerce n'a pas craint d'appeler les délégués de l'industrie nationale, et qui n'ont eu comme lui, pour donner un air de patriotisme à leurs démonstrations anti-nationales, que l'aide de paradoxes et de sophismes grossiers et ridicules. Les représentants de la fabrique et du commerce de Reims. De leurs intérêts vinicoles, — et les vins de Champagne, ou le sait, sont une branche très-importante de leur activité commerciale, — ceux-ci n'ont pas parlé ; ils ont considéré avec raison que les avantages devant résulter de l'union douanière pour les produits d'une industrie qui embrasse sept millions d'habitants, — un cinquième de la population générale du pays, — n'avaient pas besoin d'être démontrés.

La Belgique, qui ne nous demande plus que pour 4,500,000 f. de nos vins, nous en a pris jusqu'à 7,500,000 f. Que les barrières de douanes qui séparent les deux pays soient supprimées ; que, pour l'usage de nos vins, les Belges soient assimilés aux consommateurs français, et dès lors la consommation de nos produits vinicoles se relèvera et s'accroîtra chez nos voisins. En même temps l'application de notre tarif aux frontières belges nous ouvrira, sur le marché de ce pays, un débouché plus vaste pour ceux de nos articles, tels que flanelles, mérinos, mousselines, toiles peignées, etc., qui y lutteront dès lors plus avantageusement avec la concurrence anglaise.

Les conjurés de la représentation dite nationale des intérêts industriels et commerciaux de la France ne se relèveront pas de l'échec moral qu'ils ont reçu dans leur rencontre avec les délégués de l'industrie et du commerce de Reims. Pour l'atténuer, ils ont descendus de la région des sophismes aux expédients du mensonge ; ils ont dit : « Si les fabricants de Reims se montrent de si facile composition, c'est que la Belgique, qui ne pratique pas leur genre d'industrie, n'est pas pour eux une rivale à redouter. »

Au mensonge flagrant dont le Commerce a assumé sur lui la responsabilité ils ont ajouté cette proposition absurde : « La Belgique ne fait pas en ce moment leur genre de tissus parce qu'elle n'y trouve pas d'intérêt ; livrez-lui notre marché de 35 millions d'âmes, et elle pourra en entreprendre la fabrication. »

Nous voudrions bien qu'il nous fût expliqué comment ce qui n'a pu être fait par l'industrie belge avec l'aide des droits protecteurs pourra se réaliser quand ces droits seront supprimés, et comment les cinq ou six métiers à la Jacquard de Tournay s'y prendront pour faire demander grâce et merci aux cinq mille métiers de Roubaix.

Du reste, l'organe officiel de la coalition des bornes a senti qu'il ne pouvait plus suivre la discussion dans les termes où elle se trouve placée maintenant. Le voilà qui se blottit de nouveau derrière son grand argument de la neutralité imposée par les traités de 1831, comme si nous étions en droit de faire aujourd'hui à la Belgique un crime d'avoir été repoussée par la France quand elle lui demandait la réunion des deux territoires.

« Nous avons prouvé, dit-il, que l'union commerciale sans l'union politique créait à la Belgique des intérêts industriels, nationaux, politiques, complètement opposés à la fusion entière des deux peuples, et personne dans la presse, ni hors de la presse, n'a voulu aborder cette face de la question. »

Le Commerce se trompe, et il se trompe sciemment. Voici ce que nous lui avons répondu dans le Censeur du 29 octobre :

« La réunion douanière franco-belge, sans qu'il soit besoin aujourd'hui de toucher à la nationalité de nos voisins, déchire virtuellement les traités qui les tiennent séparés de notre sphère d'attraction. Quand nous aurons ouvert aux produits de leur industrie le marché de la France en même temps que nous aurons obtenu pour nous des débouchés plus puissants sur leur territoire, quand le travail national des deux peuples sera étroitement lié, la Belgique ne se heurtera pas contre la France et ne prêterait pas les mains aux projets agressifs de la sainte-alliance. »

Nous ne sommes pas de ceux qui, en 1831, ont opposé les intérêts de l'industrie et du commerce français à la fusion entière des deux peuples, et qui, en 1842, repoussent l'union commerciale comme un sacrifice sans compensation, après avoir mis leur veto sur la réunion politique. Que le patriotisme du Commerce se trouve à l'aise dans cette impasse creusée par l'égoïsme des agitateurs et des commensaux de la bourse, à la bonne heure. Quant à nous, nous ne voulons rien demander à la Belgique qui ne soit juste et légitime, rien qui puisse la blesser dans ses sentiments et dans sa liberté. Comme elle, nous devons porter la peine de la situation commune qui nous a été faite, jusqu'à ce que des événements nouveaux fassent aux deux peuples, dans un intérêt réciproque de conservation ou d'économie, une loi de déchirer l'acte dont la responsabilité tout entière appartient aux nouveaux patrons du Commerce.

L'équité veut que la France ne demande à la situation actuelle que ce qu'elle peut donner immédiatement ; ce qu'elle peut donner, c'est l'union commerciale. Si nous prenons parti pour le moins, c'est que c'est à ceux-là même au nom desquels parle l'organe des conservateurs-bornes que nous devons de ne pouvoir opter pour le plus. Les hommes les moins versés dans la science politique comprennent très-bien que l'union douanière n'est qu'une transition pour arriver à un état normal et rationnel.

Le Commerce, qu'en toute circonstance on retrouve luvoyant dans les eaux de la politique étrangère, arrive enfin à envisager comme elle les traités qui ont fait de la Belgique une puissance neutre. Ce n'est plus parce que cette union blessera nos intérêts

matériels qu'il la repousse aujourd'hui. « Ni la Hollande, ni l'Allemagne, ni la France, dit-il, ne peuvent conclure avec la Belgique une union douanière qui présente des sécurités suffisantes à tous les intérêts. Les traités l'interdisent ; la Belgique, étant neutre, ne peut recevoir sur son territoire aucune force armée appartenant à une puissance étrangère. »

C'est là le grand obstacle que les journaux anglais ont fait valoir jusqu'à satiété. Pour supposer l'introduction d'une force armée sur le territoire belge, vous admettez l'hypothèse d'une agression. Or, d'où peut venir cette agression ? De la France ? Cette hypothèse ne serait qu'une absurdité. De l'étranger ? Mais alors, vous le savez bien, la France est la protectrice naturelle de la Belgique. Le jour où elle serait menacée d'une invasion, ce n'est pas assurément sur le rempart de sa neutralité qu'elle s'appuierait pour défendre sa nationalité menacée ; ce jour-là les traités de 1831 seraient brisés du consentement libre et spontané des deux peuples, et la réunion politique serait un fait accompli.

C'est cette éventualité que le Commerce s'ingénie à recouvrir par une question de cocarde ; c'est dans une puérile affaire de détail qu'en désespoir de cause il veut enterrer le projet d'union douanière. Nous ne voyons pas en quoi la réunion des couleurs nationales des deux peuples sur le chapeau des douaniers franco-belges pourrait déterminer l'invincible empêchement inventé par le Commerce et amener une conflagration générale.

Nous savions bien que les révolutions belge et française n'étaient pas acceptées par la sainte-alliance, mais nous ne nous attendions pas à ce que ce journal fût officiellement chargé par la diplomatie anglo-russe de nous adresser son ultimatum.

Mais les révolutions belge et française peuvent bien se passer du visa de la sainte-alliance, et elles s'en passeront.

Nous disions, il y a quelques jours, que l'opposition constitutionnelle devait se mettre en mesure de présenter, dès le début de la session prochaine, une proposition de réforme électorale dont le principe serait le vote au chef-lieu de département. On trouvera bon que nous revenions sur cette question, car nous la considérons comme capitale et digne par conséquent de toute l'attention des hommes qui veulent sincèrement le bien du pays.

La question de la réforme électorale a été, dans les dernières élections, la base fondamentale de tous les mandats proposés aux candidats de l'opposition et acceptés par eux. Il n'est pas un seul d'entre eux qui, pour se concilier les suffrages des électeurs indépendants, n'ait pris, dans sa profession de foi comme dans les comités électoraux, l'engagement de faire tous ses efforts pour obtenir une réforme qui répondrait largement aux besoins du pays. Cet engagement, il faut qu'il soit tenu dans toute son étendue ; il faut que ceux qui l'ont souscrit ne reculent, pour demeurer fidèles à leur parole, devant aucune tentative, devant aucune lutte, et même, si cela est nécessaire, devant aucune défaite.

Il faut le dire, parce que c'est la vérité, l'opposition constitutionnelle n'a encore fait aucune tentative sérieuse pour obtenir la réforme électorale ; pendant long-temps même, elle a ri des persévérants efforts de M. Gauguier, lorsqu'il venait chaque année, avec une louable insistance, représenter sa proposition relative aux députés fonctionnaires, et elle n'a commencé à reconnaître qu'il y avait du bon dans cette proposition, que les motifs qui l'avaient inspirée portaient d'une raison droite et d'un sens pratique intelligent, que lorsque la présence de plus de cent soixante fonctionnaires publics dans la chambre lui a fait voir qu'avec une pareille cohorte de salariés une majorité indépendante était désormais une chose tout-à-fait impossible. L'opposi-

FEUILLETON DU CENSEUR.

LE MARIN ET LA NOVICE.

IV.

Il va sans dire que Salvador avait gardé Marthe sur son brick. Le garde-français avait été jadis le héros de maintes aventures galantes ; il se sentait grande impatience de voir un peu de près sa jeune captive, et trépidait d'aise à l'idée de l'habine que lui envoyait ainsi le hasard.

En entrant dans la cabine, il trouva Antoine assis près de Marthe sur le divan, son propre divan à lui, depuis une heure. Le sang lui monta violemment au visage.

— Voilà un maraud qui passe les bornes ! s'écria-t-il.

Et, saisissant Antoine au collet, il le poussa vers la porte.

Le jeune marin se retourna. Un seul bond le porta si près du pirate que leurs visages se touchaient ; mais il s'arrêta, baissa la tête et sortit sans faire un geste, sans prononcer une parole. Dès ce moment son plan fut tracé :

Shomilier et se taire, afin de vivre ;

Vivre, afin de ne pas abandonner Marthe.

Salvador prit cavalièrement la place d'Antoine ; son visage resplendissait de cette fatuité soldatesque si comiquement exploitée dans une toile spirituelle s'il en fut et qui jouit d'une vogue légitime. Il torda victorieusement sa moustache, et, passant une main derrière Marthe, il voulut l'attirer vers lui.

Marthe leva son grand œil bleu. L'étonnement, l'effroi et la fierté se lisaient dans ce regard. Telle fut sa puissance que le forban, honteux et se sentant pris d'une timidité inconnue, baissa la tête en murmurant quelque banale excuse.

Ce fut l'affaire d'une seconde ; il reprit bientôt en partie son assurance et entama une vive escarmouche. Marthe restait immobile près de lui ; elle était plus surprise encore qu'effrayée. La pauvre enfant avait compris à peine les paroles et les regards d'Antoine ; l'amour vrai porte avec soi son truchement ; mais la grotesque galanterie de l'ancien conquérant de casernes était pour elle lettre close. Salvador s'étonnait grandement de son côté ; en se voyant ainsi embarrassé, presque timide, il se demandait s'il était plus ce vainqueur dont l'éloquence amoureuse triompha jadis de tant de vertus parisiennes.

Enfin, après une heure de siège infructueux, il lâcha prise. Il fit mieux : Marthe avait produit sur cette âme, où restaient quelques germes oubliés de sentiments généraux, une impression vive et profonde. En se retirant, il déclara que la cabine demeurerait affectée au service de sa belle inhumaine ; il déclara même que lui, Salvador, n'y entrerait qu'avec la permission de la jeune fille. La promesse peut surprendre de la part d'un

pirate. Voici qui est encore plus surprenant : il tint parole.

Un mois se passa. Marthe résistait toujours, ou plutôt une sorte de mystérieux respect qui s'emparait toujours du capitaine à la vue de sa captive avait suffi jusqu'alors à la tenir à distance.

Durant cette période, la jeune novice n'était qu'à demi malheureuse ; elle pouvait voir souvent Antoine à la dérobée. Celui-ci, pour veiller sur elle, s'était fait le valet du forban. Quand Salvador était sur le pont, les deux amants échangeaient quelques mots :

— Antoine, disait Marthe, Dieu nous a punis. Je le prévoyais ; mais j'avais pu écouter mes craintes ?... vous étiez là.

Puis on entendait le pas lourd de Salvador descendant l'échelle d'une échouille, et tout était dit.

Cependant cet état de choses ne pouvait durer éternellement ; toute patience a un terme, fût-ce la patience d'un pirate. Le jour vint où Salvador, mettant la main sur la garde de son poignard, dit :

— Je le veux !

Marthe pleura ; le capitaine ne l'en trouva que plus belle. Il lui donna trois jours pour réfléchir, et remonta sur le pont, la tête en feu, les jambes ivres. La jeune fille dut voir que son arrêt était définitivement prononcé.

V.

La Torpille cinglait sous toutes voiles par une brise molle qui allait s'affaiblissant de plus en plus. L'équipage se croyait menacé d'un calme ; on était alors dans le golfe du Mexique, à plus de cent lieues de toutes terres.

Le capitaine était dans la cabine, aux pieds de Marthe, suppliant encore, mais sur le point de commander ; le terme fatal donné aux réflexions de la jeune fille venait d'expirer.

Derrière la porte de la cabine, la main passée sous sa veste et tourmentant la garde d'un long poignard, Antoine Malo se tenait debout. Il écoutait et attendait.

Tout-à-coup un cri retentit dans la mâture ; la vigie avait signalé des brisants. Antoine n'eut que le temps de se jeter en arrière ; Salvador poussa la porte et s'élança sur le pont.

Marthe et Antoine tombèrent dans les bras l'un de l'autre.

— J'étais là, dit Antoine.

Marthe était tombée à genoux.

— Je l'aurais tué ! dit encore le jeune marin.

Marthe, interrompant sa prière, leva sur lui son œil plein de larmes.

— Je le savais, oh ! je le savais ! dit-elle. Dieu me pardonnera de vous

aimer, Antoine, car il vous a fait mon ange gardien.

Quand Salvador mit la tête à l'échouille, l'épouvante était sur tous les visages. Et, en effet, il y avait des brisants à l'avant, à l'arrière, partout. Le brick semblait en avoir franchi plusieurs avec un bonheur extraordinaire ; il aurait dû avoir touché déjà vingt fois.

En même temps, bien que le ciel fût resté serein, un grain tomba sur le navire avec la soudaineté de la foudre ; les mâts craquèrent, sollicités par l'immense poids de toutes leurs voiles déployées en grand. Le brick aurait sombré si son mât de misaine ne se fût rompu dès l'abord au ras du pont.

Les plus hardis matelots s'étaient lancés dans les vergues ; malgré l'effort du vent, ils réussirent à fêler la grande voile. Deux ou trois étaient montés jusqu'aux barres du perroquet, mais le mât foudroyait avec une violence irrésistible. Ils furent obligés de descendre, et le grand hunier continua de peser sur le navire ébranlé jusqu'à la quille.

Cependant la mer s'était soulevée furieuse, le navire courait comme le vent ; mais il avait beau courir, les brisants semblaient le suivre. La mer était blanche d'écume dans un rayon de deux cents toises.

Salvador n'était pas marin : il perdit la tête.

Pour les matelots, nul d'entre eux ne s'était jamais trouvé à pareil enfer. Ce n'était point une tempête : le ciel était bleu, le soleil inondait le navire de ses rayons éblouissants. Ceci même était un obstacle de plus, car le poudrier des lames, réfractant cette éclatante lumière, aveuglait les marins qui fermaient les yeux et restaient impuissants à la manœuvre.

Et le vent redoublait ; et les vagues, irrégulières, furieuses, surgissaient instantanément, mues par une puissance inconnue. Elles ne suivaient point la direction du vent ; elles allaient se heurtant l'une l'autre et noyant la pauvre Torpille sous les écumeux débris de leurs chocs gigantesques.

Antoine était demeuré près de Marthe ; il écoutait ce bruit sans inquiétude, sachant qu'il ne pouvait se trouver de brisants dans ces eaux. Il monta enfin, et ce fut pour voir le grand mât de hune se rompre et tomber du même côté que le mât de misaine. Le navire se coucha ; l'eau fit irruption par-dessus le plat-bord.

Salvador agitait fébrilement son porte-voix, abasourdi par cette série de désastres, incapable de prononcer une parole.

Antoine lui arracha des mains le signe du commandement.

— Du monde à la hune ! cria-t-il ; coupez, débarrassez le bas mât !

Personne ne bougea ; l'eau entrainait toujours. Antoine pensa à Marthe, il saisit une hache et s'élança vers la hune.

Le mât supérieur, débarrassé de ses cordages, tomba lourdement à la mer. Le brick se releva.

Ceci avait lieu pendant une sorte d'accalmie ; la mer brisait toujours, mais les vagues diminuaient ; le navire, privé de toutes ses voiles, demeurait stationnaire. Antoine regarda la mer avec attention ; il vit les brisants changer sensiblement de place.

— Vite ! s'écria-t-il en courant au capitaine, commandez qu'on borde la grande voile, Monsieur ; nous sommes sur un volcan, chaque minute peut être la dernière !

Salvador le regarda d'un œil stupide. S'il avait pu couper son dernier tronçon de mât pour offrir moins de prise au vent, l'édit fait de grand

tion constitutionnelle a trouvé alors qu'il n'était pas extraordinaire qu'on parlât de réforme, et elle a laissé faire M. Gauguier, sans toutefois l'aider beaucoup.

Il arriva un jour, c'était sous le ministère du 1er mars, qu'un député du parti conservateur, pour embarrasser ce ministère qu'il savait bien ne pas vouloir de la réforme, bien qu'il se prétendît plus progressif que ses prédécesseurs, s'appropriant la proposition de M. Ganneron et la soumit, en son nom, à l'examen de la chambre. L'occasion était bonne, pour l'opposition, de faire faire un grand pas à la question; elle était assurée du vote d'un certain nombre de conservateurs, elle n'avait qu'à se prononcer franchement pour la proposition, et la proposition passait. Malheureusement cette mesure déplaisait au ministère, à la suite duquel l'opposition s'était mise sans conditions; il demanda que la proposition fût *enterrée*, suivant l'historique expression de M. Jau-bert, promettant d'ailleurs de la présenter lui-même dans la session suivante. L'opposition, sans prendre garde que l'existence d'un cabinet était la chose la plus éphémère du monde, et, de plus, d'un cabinet outre mesure dans des personnes contre lesquelles, au contraire, elle aurait dû se tenir en garde, l'opposition se laissa persuader, et la proposition fut enterrée.

Depuis lors, nous avons vu M. Odilon Barrot et ses amis appuyer de leurs votes plus encore que de leurs paroles des propositions faites par MM. Ganneron et Ducos, députés du centre gauche, et qui avaient pour objet d'étendre le cercle des incompétibilités parlementaires et d'appeler à l'exercice du droit électoral tous les citoyens portés sur la seconde liste du jury; mais leur dévouement pour la cause réformatrice n'a pas été plus loin, et le zèle, chez quelques uns d'entre eux, était même tellement froid que leur absence de la chambre au moment du vote sur la première partie de ces propositions compromit tout le résultat de la discussion et le fit tourner à l'avantage du parti conservateur.

L'opposition a donc tout à la fois un passé à réparer et des promesses à tenir. Autant elle a été jusqu'à ce jour peu fervente et mal insérée dans la question de la réforme, autant il faut qu'elle soit aujourd'hui active, persévérante et habile. Nous avons dit qu'il était de son devoir de préparer dès à présent les bases d'une proposition qui serait présentée dès les premiers jours de la session, et qui conclurait au vote au chef-lieu. Il faut ensuite prévoir le cas où le ministère, par l'effet du sort, se trouverait assez fort dans les bureaux pour s'opposer à la lecture de la proposition et par suite à en étouffer la discussion. En vue de cet incident, il faut que M. Odilon Barrot fasse soulever la question par voie de pétition. Une pétition donne nécessairement lieu à un rapport, et quand un rapport est fait, il est impossible que la discussion ne s'engage pas.

L'exercice du droit de pétition a été bien négligé depuis quelque temps, et cela est facile à concevoir. Après la révolution de juillet, les membres de la chambre élective revendiquèrent le droit d'initiative parlementaire. Ce droit leur ayant été concédé sans aucune difficulté, les citoyens ont pensé qu'il suffirait pour donner ouverture à toutes les grandes questions que l'intérêt du pays pouvait commander de discuter, et que dès lors il était inutile de les soulever par voie de pétition. La chambre n'a donc plus eu, pour ainsi dire, à s'occuper, dans ces dernières années, que de pétitions relatives à des intérêts privés, ou qui se rapportaient à des choses tellement excentriques qu'elles ne pouvaient aboutir qu'à rendre ridicule l'exercice du droit de pétition. Mais il en a été de l'initiative des députés comme d'une foule d'autres conquêtes qu'on croyait avoir faites en juillet; bien souvent le ministère s'en est moqué jusqu'à faire étouffer dans les bureaux toute proposition qui n'avait pas son assentiment; et quand, par hasard, une proposition qui n'était pas de son goût échappait à ce premier degré d'ostracisme et subissait heureusement la double épreuve de l'examen des deux chambres, le ministère avait encore tout pouvoir de l'annuler au moyen de la prérogative royale. Les citoyens ne sauraient donc considérer comme une garantie que toute discussion utile pourra être soulevée, la faculté attribuée par la charte aux députés de saisir la chambre de telle ou telle question. Il faut qu'ils comptent sur eux-mêmes bien plus que sur des hommes dont la volonté est indécise ou peut être entravée par une malveillance dont aucune force légale ne saurait avoir raison, et la charte a mis pour cela entre leurs mains une arme dont ils peuvent se servir utilement. Nous voulons parler du droit de pétition.

C'est aux hommes de l'opposition constitutionnelle qu'il appartient d'user de ce droit pour mettre la chambre en demeure de

s'occuper du vote au chef-lieu. Les radicaux ont assez fait dans tous les derniers temps pour saisir, à chaque session, les chambres de la question de la réforme; ils sont aujourd'hui disposés à s'effacer et à faire taire toutes leurs exigences devant l'opposition constitutionnelle pour savoir au juste ce qu'elle veut et ce dont elle est capable.

Il n'est plus personne, nous aimons à le croire, dans les rangs de l'opposition constitutionnelle, qui ne reconnaisse que désormais toute amélioration est impossible sans une réforme préalable; il n'est personne dans ses rangs, nous le croyons également, qui ne demeure convaincu que le mode le plus efficace de réforme, c'est la réunion des électeurs au chef-lieu de département. Eh bien! c'est à l'opposition constitutionnelle qu'il appartient, dans les chambres comme hors des chambres, de réclamer cette réforme.

Jamais, depuis cinquante ans, le pays n'a été aussi calme qu'il l'est à présent; jamais il n'y a eu en France moins d'agitation et de passions politiques; le moment est donc des plus propices pour soulever cette grande question d'organisation constitutionnelle.

D. G.

Paris, le 8 novembre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La première audience consacrée aux débats du procès qui se juge en ce moment devant la cour d'assises de la Seine a révélé des faits d'une gravité telle que la chambre, dans sa session prochaine, devra, si elle comprend bien ses devoirs, ordonner une enquête sur la manière dont la ville de Paris a été administrée depuis plusieurs années. On n'a encore interrogé que les accusés, qui, cela se conçoit, nient les faits ou cherchent à les atténuer quand ils ne peuvent pas les nier; on n'a pas encore entendu les témoins, dont les dépositions révéleront, dit-on, les choses les plus incroyables, et déjà la conscience se révolte à la vue de toutes les turpitudes reprochées aux accusés.

Nous avons souvent entendu citer l'administration municipale de Paris comme un modèle de bonne administration: on vantait l'activité et l'ordre de ses employés, la probité et la délicatesse de leurs chefs, la promptitude avec laquelle s'expédiaient les affaires, la parfaite justice qui présidait à toutes les décisions; et voilà qu'un procès scandaleux vient tout-à-coup mettre au jour le plus déplorable désordre, la déloyauté la plus manifeste et l'indélicatesse poussée jusqu'au vol et jusqu'à l'exaction.

Les investigations de la justice n'ont eu à porter, à ce qu'il paraît, que sur ce qui se passait dans deux bureaux, au bureau des plans et à celui de la grande voirie, et là elle a découvert un système général de corruption et de dilapidation qui a commencé en 1834 et qui depuis 1834 jusqu'à 1841 a pu se continuer impunément. Une enquête faite eût-elle découvert d'autres méfaits tout aussi graves: nous espérons qu'elle sera demandée et qu'elle aura lieu. Il serait même de la dignité de M. le préfet Rambuteau et de M. de Jussieu, son secrétaire-général, d'aller au devant de cette enquête, de la faire aussi complète que possible.

Le procès des fusils Gisquet, le déficit Kessner, un autre procès que M. Gisquet, préfet de police, a soutenu contre le *Message* et qu'il a perdu, ne sont que les moindres incidents de cette longue série de malversations, de rapines, de concussion, etc., dont presque toutes les administrations publiques de Paris ont été plus ou moins souillées depuis douze ans. Plus d'une fois l'exemple est parti de haut, et l'impunité qui s'ensuivait n'a pas peu contribué sans doute à augmenter le nombre des coupables. Peut-être M. Hourdequin et ses co-accusés ne seraient-ils pas aujourd'hui sur le banc des criminels si, la première fois que la voix publique a signalé un fripon dans les rangs des fonctionnaires, justice avait été faite.

Et cette fois encore, la justice a-t-elle bien fait son devoir dans toute son étendue? Nous voyons bien devant nous des hommes qui se sont laissés corrompre; mais il n'y a pas de corrompus sans corrupteurs: où sont donc les corrupteurs? Est-ce que par hasard il y aurait moins d'infamie à aller offrir de l'argent à un homme pour qu'il manque à la confiance qu'on a placée en lui qu'il n'y en a à recevoir cet argent destiné à salarier l'improbité et le crime? Pour nous, nous ne voyons aucune différence entre ces deux actions: elles sont toutes deux également condamnable aux yeux de la morale publique, et tant que les notions du juste et de l'injuste existeront dans notre pays, il n'y aura pas moyen d'avoir deux opinions à cet égard.

Aussi, dans le public, témoigne-t-on quelque étonnement de l'arrêt de la chambre des mises en accusation qui a mis hors de cause les hommes que l'instruction a fait connaître comme ayant fautes qui les ont conduits en cour d'assises. On s'étonne dans le ministère public n'ait pas déféré cet arrêt à la cour suprême et qu'il n'ait pas demandé qu'il fût cassé, car il paraît à beaucoup de jurisconsultes contraire à la jurisprudence en matière de complicité.

Nous ne voulons pas reproduire ici les suppositions qui circulent à ce sujet; il serait peut-être imprudent de répéter certains noms propres qu'on cite comme ayant été un obstacle à ce que l'action de la justice s'exercât sur une échelle aussi étendue qu'elle aurait pu l'être. D'ailleurs les débats nous révéleront peut-être bien des choses que nous ne savons pas encore, et nous ne désespérons pas que toute la vérité soit connue.

Dans cette affaire figurent cinq anciens employés de la préfecture de la Seine, dont un M. Hourdequin, ami particulier de M. Jacqueminot, attaché jadis par lui à l'état-major de la garde nationale, puis décoré sur sa recommandation.

Les faits dont la cour d'assises s'occupe aujourd'hui datent de 1834; ils ont continué jusqu'en 1841. Si, dans cet intervalle, quelque organe de la presse eût eu l'occasion de les dénoncer, très-probablement M. Hourdequin et ses collègues lui eussent fait sans doute terminé par la condamnation du journal à de lourds dommages-intérêts.

Cette jurisprudence est une entrave préjudiciable au bien public; elle empêche la presse de révéler bien des choses qu'elle sait et qu'elle ne pourrait dire sans compromettre son existence. Faites disparaître le bâillon qui l'empêche de parler, et au même instant la justice aura à instruire plusieurs autres affaires du genre de celle dont les scandaleux débats vont retentir dans toute la France.

Sans la courageuse et honnête insistance de M. Galis, l'affaire Hourdequin eût été étouffée; M. de Rambuteau voulait l'arranger; mais M. Galis parla de la publicité des journaux, et dès lors il fallut bien saisir la justice et lui laisser faire son devoir.

—Le *Progrès* d'Arras nous apprend que le tribunal de Saint-Omer a fait sa rentrée en assistant à une messe du Saint-Esprit, coutume qu'on n'avait pas encore ressuscitée depuis 1830. C'est M. le président Quenson qui, au mépris de la liberté des cultes inscrite dans la charte, a conduit aux pieds des autels juges, avocats, avoués, huissiers, catholiques ou non. Le dévot magistrat ne s'est pas contenté de cela; dans l'enceinte même du tribunal, à l'audience de rentrée, il a ouvert un cours de théologie pratique et développé avec onction cette sainte thèse qu'il est bon et sage de mettre les actions les plus importantes de sa vie sous les auspices de la religion. Il a retracé les devoirs du magistrat, auxquels il a donné une nouvelle extension en mettant, par son exemple, au premier rang les devoirs religieux. Nous recommandons M. Quenson à toute la bienveillance de M. le ministre des cultes.

—On a pu voir, par une communication faite dernièrement aux journaux de la capitale, que le comité vinicole priait ses correspondants des départements de lui adresser leurs lettres et renseignements sous le couvert de M. le président de la chambre des députés.

Le comité vinicole a pris cette mesure pour économiser des frais de ports de lettres qui ne laissent pas que d'être assez considérables par le système de taxes postales qui nous régit. Nous avons assurément une grande sympathie pour les travaux de ce comité; cependant, comme il n'émane nullement de la chambre, comme il n'a reçu d'elle aucun pouvoir, aucune délégation, comme il ne se compose que de citoyens agissant au nom de leurs intérêts privés et personnels, nous ne voyons pas pourquoi il prétendrait se soustraire à un impôt auquel tous les citoyens sont soumis lorsqu'ils veulent correspondre entre eux.

Nous profiterons, du reste, de cette circonstance pour faire remarquer qu'un assez grand nombre de députés, pendant la session et même après la session pour ceux qui demeurent toute l'année à Paris, se servent du couvert de M. le président de la chambre pour recevoir *franco* toutes leurs dépêches des départements. Ces dépêches sont placées sous une double enveloppe dont la première est à l'adresse du destinataire réel, la seconde à l'adresse de M. le président de la chambre. Les paquets arrivent au secrétariat de la chambre qui les décachète et les fait passer à la question, d'où on les porte ensuite au domicile des députés. Les

cœur.

— Commandez!... reprenait Antoine.

Mais il fut interrompu par un cri général:

— Une trombe!

La mer s'élevait en forme de dôme à cinquante toises environ de l'avant. Du sein de ce mamelon liquide, une vis colossale s'élança, rapide, tourbillonnante, vers le ciel. Sa base labourait la mer, sa tête se cachait dans les nuages; elle se dirigeait droit sur le navire.

— Borde la grande voile! cria le capitaine.

— Il n'est plus temps! dit Antoine.

Et il se précipita dans l'entrepont. Une seconde après, il reparut tenant Marthe dans ses bras; puis, montant rapidement sur le plat-bord, il se laissa tomber à la mer avec son fardeau. Salvador, fou de frayeur, suivait machinalement son exemple.

Au même instant, la trombe s'empara du navire qu'elle enleva, fit tourner une minute, et rejeta disloqué, brisé en mille pièces.

VI.
Une heure après la mer était calmée. Aucun navire passant sur le lieu du désastre n'aurait trouvé nulle trace du terrible phénomène; seulement une quantité innombrable de débris hachés menu et comme à plaisir jonchaient une étendue circulaire d'un quart de lieue.

Un seul mat restait entier, celui dont Antoine avait déterminé la chute. Flottant à fleur d'eau, il n'avait point donné prise à la trombe. Sur ce mat, Marthe, Antoine et le capitaine se cramponnaient, ballottés par les derniers ressentiments de la tempête. Des autres matelots de la *Torpille* il ne restait rien.

Tous trois étaient accablés de fatigue. Malgré le peu d'agitation de l'eau, le mat roulait sans relâche. Un calme plat pouvait seul prolonger de quelques instants leur existence.

Antoine était au milieu du mat, près de Marthe qu'il soutenait; Salvador se cramponnait des deux mains à un fragment de la barre de perroquet. Tant que le mat roula, le capitaine n'osa quitter cette position.

Quand vint le calme, il se retourna et jeta un regard vers ses compagnons d'infortune. Antoine serrait Marthe contre son cœur.

La résistance de la jeune fille avait exalté le désir du forban jusqu'à la passion; ce fut avec un mouvement de jalousie furieuse qu'il la vit entre les bras d'un homme, de son valet.

Il s'avance en rampant le long du mat. Arrivée à portée, il étend le bras pour saisir Marthe par ses vêtements.

— Laissez! dit Antoine avec menace.

— Insolent! s'écria le capitaine en portant la main au poignard resté à sa ceinture.

Antoine sourit amèrement. D'un geste il montra la mer sans bornes.

— Ils sont morts, dit-il. Nous sommes seuls: un misérable et un homme de cœur... Arrière! te dis-je.

Salvador mit le poignard à la main; Antoine fit passer Marthe der-

rière lui.

Alors il y eut un combat, si l'on peut appeler combat les efforts désespérés de deux hommes qui, pressés par la mort de toutes parts, se cramponnant d'une main au faible appui que le flot secoue, se tendent l'autre, non pour se prêter aide, mais pour se plonger mutuellement un poignard dans le cœur.

Salvador était robuste et brave. Antoine ne lui céda en rien; de plus, il avait Marthe à protéger. Déjà il tenait son adversaire étouffé contre le mat et choisissait la place pour frapper, lorsqu'un bruit sourd retentit derrière lui.

Marthe avait disparu.

Alors il lâcha prise; le capitaine se releva, et ils attendirent avec angoisse l'instant où la jeune fille reviendrait à la surface. Elle tardait; Antoine allait se précipiter. Enfin un lambeau de robe assombrissait la transparence du flot.

Tous deux se penchèrent. Marthe fut péniblement soulevée et placée sur le mat, entre eux; puis ils se tendirent la main.

Cela valait un serment de rester là pour veiller sur elle jusqu'à la mort. Ils s'étaient compris: Marthe n'était plus qu'un symbole de paix, un être faible, aimé, réclamant un double dévouement.

Cependant un seul espoir leur restait. Ils étaient, pour ainsi dire, sur la grande route de France aux Antilles; un navire pouvait passer, mais il fallait que ce fût promptement, car ils étaient sans vivres. Antoine avait seulement un petit flacon d'eau-de-vie qu'il donnait à Marthe goutte à goutte, quand la pauvre jeune fille s'affaissait sous le poids de la fatigue et du besoin.

Une fois, vaincu par la soif, il porta machinalement le flacon jusqu'à ses propres lèvres; mais il le laissa retomber sans y toucher: c'était la vie de Marthe.

Douze heures se passèrent ainsi, douze heures d'angoisses indicibles, de tortures qu'il ne faut point essayer de peindre.

Vers le soir, comme le soleil se couchait, Salvador aperçut une voile.

La garde-française, moins habituée à la mer qu'Antoine, était plus épuisée. Il montra l'horizon d'un geste morne, et ne put prononcer une parole; il pressentait que pour lui le navire arrivait trop tard. Antoine éleva vers le ciel un regard de reconnaissance passionnée.

— Marthe sera sauvée! dit-il.

Et, pour conserver les dernières forces de la jeune fille, il l'assit sur le mat, la soutenant complètement de son bras tendu en dossier. Cet effort le tuait, il le sentait; mais qu'importait cela?

La nuit tomba. Le navire était à un demi-mille encore; mais il avait aperçu le mat. Une embarcation s'approchait à force de rames.

A cette heure qui semblait devoir être celle du salut, la scène atteignit son suprême degré d'horreur.

La nuit était devenue si noire, que les trois naufragés ne se voyaient plus; ils entendaient l'embarcation passer tantôt à droite, tantôt à gau-

che. Les hommes qui la montaient hâlaient incessamment, demandant un cri, un mot qui les guidât dans leur recherche.

Et les malheureux ne pouvaient produire un son saisissable; ils n'avaient plus de voix.

— Marthe! Marthe! répétait Antoine, que Dieu te sauve, et je te rends à lui!

La pauvre fille n'entendait plus.

En ce moment, la chaloupe passa si près d'eux, qu'ils virent l'éclat phosphorescent de son sillage. Puis elle vira de bord et reprit la route du navire.

Antoine avait suivi d'un œil fixe les mouvements de l'embarcation. Quand il la vit s'éloigner, un reste de vie parut se ranimer dans ce corps épuisé par un travail qui passait l'imagination. Serrant, autant qu'il était en lui, la main de Salvador, il poussa Marthe jusqu'auprès du garde-français mourant. Celui-ci, par un dernier effort, retint la jeune fille. Alors Antoine se laissa tomber de tout son poids à la mer.

Marthe ne vit point cela: elle était évanouie.

La chute d'Antoine produisit un bruit sourd et prolongé dans le silence profond de cette nuit de calme. Le jeune marin ne s'était pas dévoué en vain: les hommes de la chaloupe l'entendirent.

Ils firent sur-le-champ force de rames et heartèrent bientôt la tête du mat. Salvador, à bout d'énergie, mais soutenu encore par l'instinct d'une prodigieuse volonté, garda sa position jusqu'au dernier moment. Les matelots saisirent Marthe dans leurs bras.

Au même instant, les muscles de Salvador se détendirent, sa main abandonna son appui, il tomba et disparut comme Antoine.

Ce dernier seul put être retrouvé par les marins de la chaloupe. Couché au fond de l'embarcation, il reprit lentement ses sens; son regard terne et déjà glacé par le mort parcourut les bancs et s'arrêta sur Marthe.

— Sauvez! murmura-t-il.

Son œuvre de dévouement était accomplie. Il était mort déjà que ses mains jointes semblaient encore remercier le ciel.

Marthe, toujours évanouie, fut ramenée à bord du navire, qui était un bâtiment français.

Quelques années après, à Lorient, une foule considérable de marins de tous grades escortaient un cercueil: c'était celui d'une femme, d'une religieuse. Elle avait trouvé la mort à bord d'un navire en quarantaine apportant la fièvre jaune.

Cette femme avait été long-temps comme la providence de Lorient; on citait d'elle des traits de dévouement si admirables, que l'imagination se refusait à les croire.

Ce dévouement s'exerçait presque uniquement en faveur des hommes de mer; aussi les matelots l'avaient-ils surnommée la sainte femme. Il n'en était pas un qui n'eût l'œil humide en escortant son convoi funèbre. C'était Marthe.

DANIEL SOL. (Le Parisien.)

commencent à être au courant de cette manière com-
mode de correspondre avec les députés qui les protègent, et en
employant ils frustrer l'état d'un produit auquel plus que tous
les autres citoyens ils désirent prendre part. Il est probable que
le gouvernement consentait à la réforme postale et à un droit
de sagement réduit sur le prix des ports de lettres, on n'em-
ploierait plus, pour se soustraire à cette charge, le moyen que
nous venons d'indiquer, et qui, nous le dirons en passant, est éga-
lement pratiqué dans la plupart des ministères.

— Le *Patriote de la Meurthe* reproduit la nouvelle donnée par
un journal de Nancy que M. Riboulet venait de céder la propriété
et l'exploitation de la saline de Dieuze à M. de Rothschild, et il
ajoute :

« Nous disions naguère que M. de Rothschild tendait à concen-
trer entre ses mains toute l'action de la richesse publique. Si la
nouvelle ci-dessus est vraie, elle donne à notre assertion une con-
firmation puissante. Nous ne désespérons pas de voir un jour
battre la monnaie française à l'effigie du colossal banquier. »

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 NOVEMBRE.

La rente a commencé avec une légère apparence de baisse; elle a été offerte
à 80 50, et quelques ventes ont été faites à ce prix. Le premier cours du
parquet a été ainsi 80 50.

Après l'ouverture, il y a eu une légère amélioration, et la rente a été cotée à
80 55. Jusqu'à près de trois heures elle est restée tantôt offerte, tantôt demandée;
mais n'ayant pu le franchir, elle est restée à 80 55, qui a été le cours du parquet.

Dans la coulisse, elle était à quatre heures à 80 57 1/2.

Cinq O/O, 119 05. — Quatre et demi O/O, 100 00. — Quatre O/O, 101 70. —
Trois O/O, 80 55. — Banque, 5280 00. — Obligations de Paris, 1000 00. —
Rentes, 108 80. — Dette active d'Espagne, 22 3/4. — Etats-Romains, 104 3 8. —
Cinq O/O belge, 105 1/4. — Trois O/O belge, 72 00. — Banque belge, 1000 00. —
Caisse Lafitte, 10000 00, 10000 00. — Emprunt de 1841, 10000 00.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Affaire Hourdequin.

PRÉSIDENCE DE M. FROIDEFOND DE FARGES.

Audience du 8 novembre.

Même affluence qu'hier. L'huissier recommence l'appel des témoins, qui
sont entrés dans la salle d'audience.

Hier on a interrogé à la fin de l'audience l'accusé Solet qui nie les faits
lui imputés, et attribue à Jacobet la position fâcheuse qui l'a obligé à
donner sa démission en 1836; on a aussi interrogé l'accusé Boutet qui
règne les faits de malversation qu'on lui impute.

A 10 heures 1/2 la cour entre en séance.

M. le président annonce qu'il va interroger Hourdequin successivement
sur les huit chefs d'accusation qui lui sont imputés. Il invite le sieur Hour-
dequin, un peu indisposé, à rester assis.

D. Vous savez qu'on a trouvé à votre domicile un cahier sur lequel sont
inscrites diverses sommes que vous auriez reçues. Pourquoi auriez-vous
reçu du sieur Cady, propriétaire d'une maison rue des Fourreurs, une
somme de 1,500 fr. ? — R. Je n'ai pas touché cette somme; c'est le mon-
nant d'un billet que j'ai touché pour lui, et dont il me devait l'escompte.
Le cahier était un bilan de ce que j'avais entre mes mains, et non pas seule-
ment ce que je possédais.

D. Dans l'instruction, vous avez dit ne pas vous souvenir de ce que vou-
lait dire cette note. On vous a dit, à propos de l'escompte que vous fai-
siez, qu'en pareil cas on avait une comptabilité régulière. — R. J'accep-
tais des affaires d'escomptes sur la présentation d'une lettre d'un de mes
amis, et je n'attachais pas d'autre importance à ces affaires.

M. le président explique que le sieur Hourdequin fit un rapport favori-
able sur une maison de la rue des Fourreurs, et la maison fut achetée par
lui avant l'estimation de l'architecte voyer, sur le rapport d'Hourdequin,
moyennant 48,284 fr. Cette somme est mentionnée sur le cahier d'Hour-
dequin.

D. Il faut vous expliquer, Hourdequin. Vous avez passé jusqu'à l'accu-
sation pour un homme très-honorable; votre famille est connue pour sa
loyauté, sa pureté. Nous-mêmes nous vous avons cru long-temps un
homme honorable, mais les faits ont prouvé le contraire. (Mouvement.)
— R. Je proteste de mon innocence.

M. le président interroge l'accusé sur cette maison qu'il a achetée après
avoir fait un rapport favorable sur le préte-nom qu'il avait choisi, et qui
est dans son rapport un sieur Leroud-Huot, tandis que l'homme d'affai-
res en question s'appelle Laurent Huet.

L'accusé répond qu'il aurait pu attendre l'estimation du jury et qu'il
aurait gagné davantage; que l'idée d'acheter cette maison lui est venue
quarante-huit heures avant l'époque fixée pour la vente.

On passe à l'accusé le cahier sur lequel il a écrit le chiffre de l'achat et
le nom de Leroud-Huot, qui a été rectifié à l'aide de ratures dans l'acte
d'achat.

Philidor, interrogé, ne se rappelle pas si c'est lui qui a rectifié le nom.
On trouve, à la date de décembre 1836, sur le registre d'Hourdequin :
« De D..., 10,000 fr. » ; plus bas, et sans énonciation de mois, cette autre
mention : « De D..., solde, 5,000 fr. » ; et enfin, plus bas encore et au crayon :
« M. D..., 2,000 fr. » L'accusé, interpellé, nie que cela soit l'initiale de l'en-
trepreneur Dubrugué, auquel l'accusation dit que Hourdequin fit donner
des travaux, malgré la soumission plus avantageuse d'un autre entrepre-
neur.

Hourdequin déclare encore qu'il ne se souvient pas de la signification
de ce D..., qui veut peut-être dire *dépôt*.

M. le président : On ne reçoit pas d'un dépôt. Vous avez mis de D...
je dois ajouter que Dubrugué passait pour être votre ami intime, que
vous êtes allé souvent chez lui avec l'avoué Gavany, que l'on vous voyait
souvent sur le lieu des travaux de Dubrugué même à l'heure où
vous deviez être à votre bureau. Vous avez eu beaucoup de complaisance
pour Dubrugué; n'ont-elles pas été récompensées par une somme de
17,000 fr. ?

Je dois ajouter qu'un membre du conseil municipal était banquier et
ami de Dubrugué, que l'honorable M. Galis était l'avocat de Dubru-
gué; mais je me hâte de dire que dans le conseil M. Galis s'est abstenu
de prendre part à toute délibération concernant cet entrepreneur. Dubru-
gué avait aussi escompté des billets à M. le secrétaire-général de Jussieu
pour lui prendre d'escompte. (Murmures.) Toutes ces relations lui don-
naient, dit-on, une certaine marque, et il passait pour être très-dur en-
vers ses inférieurs.

Hourdequin entre dans de fort longues explications sur les construc-
tions de la rue d'Arcole et sur les services désintéressés qu'il avait rendus
à cette occasion à Dubrugué.

M. le président : On trouve dans votre carnet : « De Morize, 15,000 fr. »

Pourquoi avez-vous reçu 15,000 fr. de Morize ?

Hourdequin : M. Morize n'est pas entrepreneur. Il a fait l'acquisition
d'un immeuble rue de Rambuteau; j'ai été l'intermédiaire de cette vente,
et j'ai cru pouvoir accepter une commission.

M. Mais accepter cette commission, cela n'est déjà pas délicat. On com-
prend cette conduite de la part d'un courtier; mais un homme du monde
ne prendrait pas cette commission; à plus forte raison, un employé de la
grande voirie devait-il s'en abstenir. — R. Je n'ai pas cru que mes fonc-
tions m'y obligeassent. Je n'ai pas de fortune, et je n'avais que 6,000 f.
d'appointements.

D. Vous aviez des fonctions dans la garde nationale. — R. Des fonc-
tions non salariées et qui ne me rapportaient que des charges.

M. l'avocat-général Glandaz : Vous aviez 6,500 f. et des gratifications.
Hourdequin : Une gratification que j'ai touchée pendant deux ans seu-
lement.

M. le président : Je ferai observer que l'opération de Morize a rapporté
à cet entrepreneur 700,000 f. (Mouvement.)

D. Pourquoi avez-vous reçu du sieur Grapez, en deux fois, une
somme de 3,000 f. ? — R. Des entrepreneurs pensaient que mon intelli-
gence pouvait leur être utile, et ils venaient me consulter. M. Grapez
m'a reçu mes conseils sur une acquisition qu'il voulait faire, et, pour me
recompenser de mes démarches, il m'a donné une première fois 1,500 f.,

et une autre fois 1,500 autres francs. J'ai reçu ces deux sommes en deux
années différentes.

M. le président : Alors pourquoi portez-vous en bloc sur votre registre
des sommes reçues divisément ?

Hourdequin présente de longues considérations sur l'exhaussement des
maisons de la rue de Trévise construites par Grapez. Le conseil munici-
pal avait bien voulu accorder une hauteur de 16 mètres 50 centimètres,
sur le rapport Hourdequin; mais c'était dans l'intérêt de la salubrité, les
quatre étages qu'on comprend étant ordinairement insalubres, parce que
les appartements sont trop bas.

M. le président fait remarquer que les rapports d'Hourdequin varient
dans leur bienveillance suivant les personnes.

L'audience est suspendue à une heure jusqu'à une heure et demie.

M. le président, à la reprise de l'audience, continue l'interrogatoire
d'Hourdequin. Il interroge Hourdequin sur l'affaire Georges. Georges est
un entrepreneur pour lequel il y a eu de la part de l'accusé trois rapports
favorables. Or, à la suite de chaque rapport, dans l'ordre des dates, il se
trouve inscrit sur le registre saisi trois sommes données par Georges à
Hourdequin, l'une de 1,000 f., la seconde de 2,000 f. et la troisième de
1,000 f.

Hourdequin prétend qu'il a reçu cet argent pour des conseils donnés à
Georges en dehors des affaires administratives.

M. le président interroge encore l'accusé sur des dons qu'il a reçus du
sieur Leloir pour l'avoir aidé, à ce que dit Hourdequin, dans une affaire
d'achat de terrains.

Hourdequin nie être intervenu comme fonctionnaire.

M. le président : Il y a encore un chef d'accusation, celui relatif à l'affaire
Grand-Maison. On a saisi dans un portefeuille une lettre ainsi conçue :
« Je vous envoie ma demande au préfet, mon cher Hourdequin, en vous
priant de vous occuper de suite de cette affaire. Je prends l'engagement,
si on m'accorde les 125,000 f. que je demande de soulte, de vous remet-
tre sur cette somme 25,000 f. »

« Signé : BARON DE GRAND-MAISON. »

Hourdequin : Dans ma conviction, la proposition qu'on fit de 100,000 f.
à M. Grand-Maison était exigüe. Cependant M. Grand-Maison voulait
125,000 f. Je tâchai alors de les lui faire obtenir, et c'est alors aussi qu'il
m'écrivit le billet que vous venez de lire. (Murmures.) Je proposai donc
au conseil d'accorder cette somme, et on y consentit avec une condition
que M. Grand-Maison ne pouvait accepter, et qui imposait des hypothèques
sur les bâtiments à construire pour une rue nouvelle allant jusqu'à la
rue d'Anjou. M. Grand-Maison en effet ne voulut pas accepter la condition.

M. le président : Vous avez fait un rapport dans lequel vous dites que
vous croyez que la ville ferait une excellente affaire en donnant 150,000 f.
Vous avez fait le modèle de la demande de M. Grand-Maison. — R. Dans
ces sortes d'affaires il importe que les clauses soient bien énoncées.

D. Malheureusement pour vous, vous êtes intervenu plus d'une fois
pour rédiger officiellement les demandes des particuliers. Il est évident
que vous sacrifiez les intérêts de la ville. Vous savez que M. Grand-Mai-
son se contentait de 100,000 f., et vous lui faites demander 125,000 f.,
parce que les 25,000 f. seront pour vous. — R. M. Grand-Maison ne se
contentait pas de 100,000 f.

D. Il est certain que si M. Grand-Maison ne vous avait pas souscrit une
obligation de 20,000 fr. vous auriez soutenu les intérêts de la ville, au lieu
de les abandonner au bénéfice de M. Grand-Maison. Le jour de votre ar-
restation, continue M. le président, le sieur Laurent Huet s'est transporté
chez le baron de Grand-Maison et l'a prié de ne pas déclarer à la justice
les faits qui seraient à votre charge. — R. Je ne crois pas que Laurent
Huet ait fait cette démarche.

M. le président : M. le baron de Grand-Maison l'a déclaré; nous l'en-
tendrons, au surplus.

L'audience continue.

Le *Courrier de Lyon*, qui s'est prononcé dans le sens de l'union
douanière entre la France et la Belgique, apprécie en ces termes
la palinodie gouvernementale du 1^{er} novembre, en invoquant une
véritable démonstration de l'industrie nationale :

En présence de toutes ces prétentions naïvement et grossièrement égoï-
stes, la réserve serait nécessairement interprétée comme une reconnais-
sance implicite de l'absence de tout besoin, de toute prétention même
légitime; et notre gouvernement, si faible de constitution et de volonté,
tirailé dans tous les sens, et qui cède toujours à celui qui tire le plus fort,
se croirait naturellement quitte vis-à-vis des intérêts qui s'oublieraient
ainsi, et se regardant comme dispensé de rien faire pour eux, se livrerait
sans scrupule aux impulsions contraires.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

TOULON, le 6 novembre. — Des lettres de commerce d'Alger annon-
cent qu'il est arrivé des nouvelles favorables de la petite expédition aux
ordres du général Changarnier. Ces troupes, parties des environs de Mé-
deah le 13 octobre, devaient être de retour du 20 au 23.

Nous apprenons que la colonne a tenu la campagne pendant dix jours
sans éprouver la moindre résistance de la part de l'ennemi; elle a par-
couru le territoire d'un grand nombre de tribus de la province de Titi-
tery, qui toutes se sont empressées de faire leur soumission à la France.

La petite colonne Changarnier a visité cette fois des contrées où nos
troupes ne s'étaient jamais montrées, et elle a reconnu, dans la journée
du 15, deux jours après son départ de Médéah, les ruines d'une ville
romaine.

Le prochain courrier nous apportera probablement des détails circon-
stanciés sur cette expédition. Nous attendons aussi des nouvelles de la
petite colonne sortie de Milianah sous les ordres du lieutenant-colonel
de Saint-Arnaud.

— Il est arrivé ce matin, venant de Montauban, 800 hommes du 2^e
d'infanterie de ligne. Ces troupes sont entrées immédiatement dans l'ar-
senal et ont déposé leurs armes à bord de la corvette de charge *l'Isère*
et sur le bateau à vapeur *le Phaéton*, désignés pour effectuer leur trans-
port en Algérie.

Au moyen de ces huit cents hommes, qui embarqueront dans la jour-
née, les deux bataillons du 2^e de ligne qui se trouvent en ce moment à
Constantine pourront être complétés.

Un détachement du 48^e de ligne, fort de 400 hommes environ, arrivé
aujourd'hui, a dû être cantonné à la Seyne; il doit embarquer prochainement
pour le nord de l'Afrique, ce qui ferait supposer que le 48^e n'est
pas sur le point de rentrer en France.

Comme ces troupes ne sont pas entrées en ville, et que nous sommes
obligés de nous en rapporter à des renseignements peut-être hasardés,
nous ne saurions affirmer qu'elles appartiennent réellement au 48^e. On
sera bientôt fixé sur ce point.

Le correspondant du *Times* à Paris lui annonce que M. Guizot, en
déclarant le refus de son gouvernement de ratifier le traité du 20 décem-
bre 1841, a dit que le roi, les ministres et le pays étaient unanimes sur ce
point. Toutefois il n'est guère possible, ajoute-t-il, que la même unanimité
se manifeste à l'égard des traités de 1831 et de 1833, car ces traités n'ont
pas été seulement ratifiés, mais ils ont reçu en outre leur exécution, et
d'ailleurs il y a dans cette affaire d'autres parties intéressées dont il ne se-
rait pas prudent de se jouer.

On lit dans le *Times* de Calcutta, du 7 septembre :

La maison Fergusson frères et C^e, de Calcutta, a suspendu ses paiements.
Cet événement était depuis longtemps prévu. La cause première en est
dans la faillite de leurs correspondants de Londres, MM. Briggs, Thur-
burn et C^e, dans laquelle ils ont été fortement compromis. Une réunion
des créanciers a eu lieu le 29 du mois dernier; il a été résolu de conti-
nuer les affaires de cette maison sous la surveillance d'une commission.
MM. Richards, D. Campbell et J.-P. Mackillopp ont été nommés commis-
saires.

La société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne
décernera, dans sa séance publique de 1843, une médaille d'or de la va-
leur de 300 f. à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

« Serait-il dans l'intérêt des classes nécessiteuses de concentrer dans

chaque localité l'administration et la dispensation des secours donnés,
soit par la charité publique des particuliers, soit par les communes,
soit par les hôpitaux ?

En cas d'affirmative, indiquer les moyens d'atteindre ce but. »
Les mémoires devront être adressés (francs de port), au secrétariat
de la société, à Châlons-sur-Marne, avant le 1^{er} juillet 1843 (terme de ré-
gueur).

Les auteurs ne doivent point se faire connaître; ils joindront à leur en-
voi un billet cacheté qui renfermera leur nom et leur adresse, et sur le-
quel sera répétée l'épigraphie de leur manuscrit.

Chronique.

LYON.

Ces jours derniers, on a arrêté, soit à Lyon, soit à la Guillotière,
un certain nombre d'individus qui n'ont pu justifier d'aucun do-
micile ni d'aucun moyen d'existence.

— Hier matin, le tribunal civil a été installé au nouveau Pa-
lais-de-Justice. M. Devienne, président, et M. Gilardin, procu-
reur du roi, ont prononcé des discours à l'occasion de cette so-
lennité.

— Le 7 novembre, à neuf heures du matin, pendant la der-
nière répétition de l'opéra de *Lucie*, M. Teste a visité en détail le
Grand-Théâtre. Il a paru fort satisfait des améliorations appor-
tées à l'intérieur de cet édifice, et il a adressé les éloges les plus
flatteurs à M. Dardel, architecte, à qui l'on en doit la décoration.
(Rhône.)

— M. Galerne, commissaire de police de Pierre-Scise, nous in-
forme que personne n'a été enseveli sous les décombres de la maison
incendiée dont nous avons parlé; que vingt-cinq ménages d'ou-
vriers en soit horriblement souffert; que la perte de ces mal-
heureux est d'au moins 36,000 f., et que plusieurs restent dans le
plus complet dénuement.

Les bâtiments étaient assurés, et la cause de ce sinistre est due
à l'imprudence.

— Nous avons reçu de MM. Batheron et Josserand la somme
de 32 fr. 50 c., montant d'une souscription ouverte dans les cafés
Harron et Drevet, rue Bodin, 7, en faveur de M. Rénier, dont
l'épouse a trouvé la mort dans l'incendie de la rue des Petits-
Capucins.

— M. le curé de Saint-Paul fait un appel à la charité des
personnes bienfaisantes, en faveur des pauvres de sa paroisse,
victimes de l'incendie qui a eu lieu ces jours derniers à la montée
des Capucins, n. 20. Les dons en nature et en argent pourront
être déposés au bureau du *Censeur* ou au bureau de bienfaisance
du 5^{me} arrondissement, quai Puits-du-Sel, n. 112.

— La mort seulement légale d'un vivant et l'existence seule-
ment légale aussi d'un individu réellement mort vont occuper
prochainement le tribunal civil de Lyon.

Voici les faits qui donneront lieu à cette petite affaire :

Un ouvrier menuisier, nommé Félix-Jean-François Cammier,
né à Boinbourg, département du Nord, était tombé malade à
Lyon, il y a environ deux mois. Il n'avait pas de livret, et ne pou-
vait entrer à l'hôpital. Un autre ouvrier, nommé Jean-François
Tulet, né à Poussan, département de l'Hérault, lui prêta le sien,
et il fut admis sous le nom de ce dernier.

La maladie de Cammier était grave; il mourut, et ce fut Jean-
François Tulet que l'on inscrivit comme décédé sur les registres
de l'état-civil. L'autorité donna avis de ce décès à la mère de Tu-
let; la pauvre femme, qui avait reçu tout récemment d'excellent-
tes nouvelles de la santé de son fils, fut étonnée et désolée. Elle
écrivit à la dernière adresse du prétendu défunt pour réclamer les
hardes qu'il avait pu laisser dans sa chambre. La lettre parvint
à Tulet lui-même, qui n'y comprit rien, parce qu'il ne s'était plus
occupé de Cammier depuis le jour où il lui avait prêté son livret.

Dans le même temps, la mère de Cammier avait appris indirecte-
ment la mort de son fils; elle s'était adressée à l'administra-
tion pour obtenir un extrait de son acte de décès, et on lui avait
expédié celui qui portait le nom de Tulet.

Tout finit cependant par s'éclaircir; mais il faut aujourd'hui
un jugement pour rendre la vie légale à Tulet, et un autre juge-
ment pour faire mourir civilement Félix-Jean-François Cammier.

— Il y a peu de jours M. le baron Thénard a traversé notre
ville, et, quoiqu'il n'eût point cette fois pour mission spéciale d'in-
specter nos établissements d'instruction publique, il s'est cepen-
dant empressé de visiter les principaux. Notre collège royal a par-
ticulièrement fixé son attention; il y a remarqué de nombreuses
améliorations qui permettent d'espérer que ce collège, déjà ré-
puté pour la conduite des élèves comme pour la force des études,
l'un des premiers de France, grandira encore en renommée.

D'après le tableau extrait du *Moniteur* que nous publions au-
jourd'hui, la population du département du Rhône est portée à
500,831 individus.

L'arrondissement de Lyon comprend 16 cantons, 127 commu-
nes et 344,793 individus.

Celui de Villefranche comprend 9 cantons, 128 communes et
156,038 individus.

Le département du Rhône est le seizième des départements les
plus peuplés de la France, bien qu'il soit l'un des moins étendus.

DEPARTEMENTS.

— M. le curé de Montmerle a calculé qu'il est tombé cette an-
née à Montmerle, depuis le 1^{er} novembre 1841 jusqu'au 1^{er} no-
vembre 1842, 84 centimètres 5 millimètres d'eau, c'est-à-dire
62 centimètres de moins qu'en 1840 pendant le même laps de
temps.

— Il y a quelques jours, un propriétaire de Chambéria-sur-la-
Valouse (Jura) mit par imprudence, avec une lampe qu'il te-
nait à la main, le feu à une voiture de paille qui était dans sa
grange; il se hâta de sortir; mais le feu, activé par le vent, fut
lancé sur les toits de chaume, et quatre ou cinq maisons furent
consumées avec leurs récoltes.

Si nous ne cessons d'entretenir nos lecteurs de ces sinistres,
c'est pour engager particulièrement les habitants des campagnes
à la prudence, afin que ces malheurs, sans cesse renaissants, de-
viennent moins fréquents. (Sentinelle du Jura.)

— Quelques communes de la Bresse se plaignent cette année de
la disparition de leurs ruches à miel. Cependant, nous devons le
dire, dans cette contrée le vol n'est pas aussi fréquent qu'il est
facile.

— Malgré la stagnation assez générale du commerce en tout
genre, la foire des cuirs qui s'est tenue à Châlons-sur-Saône le 31
octobre a été bonne, et il s'y est fait passablement d'affaires.

Voici le prix des cours :

Cuirs forts de Suisse	3 f. 30 c.	à	3 f. 40 c.
Cuirs forts de Lorraine	2 f. 90 c.	à	3 f. 00 c.
Vaches en croûtes légères	2 f. 80 c.	à	3 f. 00 c.
Vaches en croûtes fortes	2 f. 70 c.	à	2 f. 75 c.
Basanes, selon la force	17 f. 00 c.	à	20 f. 00 c.
Peaux blanches, selon la force	17 f. 00 c.	à	20 f. 00 c.

—On écrit de Tarbes (Hautes-Pyrénées), 26 octobre :
« Un événement affreux a répandu le 24 du courant la consternation dans la ville de Vic.

» Vers midi, le brigadier de gendarmerie Cabanel se dirigeait vers la commune d'Artagnan, accompagné du gendarme Pérès, lorsqu'arrivés à une très-petite distance des dernières maisons de la ville de Vic, le gendarme, qui suivait son brigadier et marchait immédiatement derrière lui, déchargea sa carabine sur l'infortuné Cabanel. Ce malheureux, percé de deux balles, tomba aussitôt ne donnant plus aucun signe de vie.

» Après cette horrible action, l'assassin a franchi un large fossé qui borde le chemin, s'est arrêté sur le tertre opposé; et là, après avoir froidement déposé son manteau, son sabre, son chapeau, le tout réuni dans un même paquet, il s'est donné la mort d'un coup de pistolet qui lui a traversé le crâne.

» Aux cris du malheureux brigadier, qui respirait encore et qui ne cessait de demander un prêtre et un notaire, notre respectable pasteur a été un des premiers qui ont volé à son secours. Il l'a fait transporter dans la maison voisine en lui prodiguant toute sorte de soins et de consolations. Deux officiers de santé qui sont survenus ont inutilement employé les secours de l'art. Le malheureux n'a survécu que deux heures, seulement le temps nécessaire pour recevoir les secours de la religion et faire son testament.

» Le gendarme Pérès avait subi plusieurs punitions; son caractère inquiet et turbulent l'avait déjà fait changer de brigade deux ou trois fois. Il avait eu plusieurs altercations avec le brigadier Cabanel, qui avait été obligé en dernier lieu de faire un rapport contre lui et de lui infliger huit jours d'arrêts. Il paraît certain que, depuis cette punition, le gendarme Pérès avait conçu d'horribles projets de vengeance; car, le 12 du mois courant, il écrivait au lieutenant de la gendarmerie de Tarbes, qui, sur le rapport de Cabanel, lui avait infligé cette dernière punition, qu'il était cause que sa femme et ses enfants seraient dans la plus affreuse misère, et qu'au moment où il recevrait sa lettre, son brigadier et lui auraient cessé d'exister. Cette lettre n'a été remise à la poste que le jour même où ce malheureux a exécuté son funeste projet, et M. le lieutenant de la gendarmerie ne l'a reçue que lorsque déjà l'un et l'autre n'étaient plus. Le brigadier Cabanel ne laisse qu'une veuve à laquelle sans doute le gouvernement s'empressera d'accorder des moyens d'existence, car le traitement de son mari était la seule ressource qu'ils possédaient. Le gendarme Pérès était marié et laisse trois enfants en bas âge.

— Une tentative de vol a eu lieu la nuit dernière, à Bourg, dans le bureau de la recette des contributions indirectes, rue du Cône, vers deux heures du matin. Les voleurs ont pénétré dans le bureau par la fenêtre de la rue en perçant le volet à l'aide d'une tarière et en brisant une vitre de la croisée. Heureusement une domestique couchée à l'étage supérieur entendit du bruit et vit sur le mur en face la lueur que projetait la chandelle allumée dans le bureau; elle se mit à la fenêtre et cria : *Au voleur !* A ce cri d'alarme, les malfaiteurs prirent la fuite, laissant une pioche qu'ils avaient apportée sans doute pour forcer le coffre-fort qui aurait assurément fait obstacle à leur tentative.

Voici les chiffres de la population de chaque département, tel qu'il résulte des tableaux du recensement annexés à l'ordonnance royale du 25 octobre 1842.

Habitants.	Habitants.
Ain..... 355,694	Loiret..... 318,452
Aisne..... 543,213	Lot..... 287,739
Allier..... 311,361	Lot-et-Garonne..... 347,073
Alpes (Basses-)..... 155,055	Lozère..... 140,788
Alpes (Hautes-)..... 132,584	Maine-et-Loire..... 448,472
Ardèche..... 364,416	Manche..... 597,334
Ardennes..... 319,167	Marne..... 356,632
Ariège..... 365,607	Marne (Haute)..... 257,567
Aube..... 258,180	Mayenne..... 361,392
Aude..... 284,285	Meurthe..... 444,603
Aveyron..... 375,083	Meuse..... 326,372
Bouches-du-Rhône..... 375,003	Morbihan..... 446,331
Calvados..... 496,198	Moselle..... 421,258
Cantal..... 257,423	Nièvre..... 305,346
Charente..... 367,893	Nord..... 1,085,298
Charente-Inférieure..... 460,245	Oise..... 398,868
Cher..... 273,645	Orne..... 442,072
Corrèze..... 306,480	Pas-de-Calais..... 685,026
Corse..... 221,463	Puy-de-Dôme..... 587,566
Côte-d'Or..... 393,316	Pyrénées (Basses)..... 451,783
Côtes-du-Nord..... 607,572	Pyrénées (Hautes)..... 244,196
Creuse..... 278,029	Pyrénées-Orientales..... 173,592
Dordogne..... 490,263	Rhin..... 568,113
Doubs..... 275,997	Rhin (Haut)..... 464,466
Drôme..... 311,498	Rhône..... 500,831
Eure..... 425,780	Saône (Haute)..... 347,627
Eure-et-Loir..... 286,368	Saône-et-Loire..... 551,543
Finistère..... 576,068	Sarthe..... 470,535
Gard..... 376,062	Seine..... 1,194,603
Garonne (Haute-)..... 468,071	Seine-Inférieure..... 737,501
Gers..... 311,147	Seine-et-Marne..... 333,260
Gironde..... 568,034	Seine-et-Oise..... 470,948
Hérault..... 367,343	Sèvres (Deux-)..... 310,203
Ille-et-Vilaine..... 549,417	Somme..... 559,680
Indre..... 253,076	Tarn..... 351,656
Indre-et-Loire..... 306,336	Tarn-et-Garonne..... 239,297
Isère..... 588,660	Var..... 328,010
Jura..... 316,734	Vaucluse..... 251,080
Landes..... 288,077	Vendée..... 356,453
Loir-et-Cher..... 249,462	Vienne..... 294,250
Loire..... 434,085	Vienne (Haute-)..... 292,848
Loire (Haute-)..... 294,137	Vosges..... 419,992
Loire-Inférieure..... 486,806	Yonne..... 362,961
Total..... 34,194,875	

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

On écrit de Genève, le 4 novembre, à l'Helvétie :
« Notre conseil d'état vient de répondre à une pétition revêtue de nombreuses signatures qui lui demandait de ne pas prononcer le renvoi du canton de M. Lecomte. Voici cette réponse :
« L'arrêté que les pétitionnaires avaient en vue de prévenir ayant été pris le 10 septembre et ayant reçu dès lors son exécution, le conseil d'é-

tat n'a pu s'occuper de leur demande sous le point de vue sous lequel ils la lui ont présentée.

» Il a examiné de nouveau néanmoins si les motifs sur lesquels ils ont appuyé leur requête seraient de nature à le faire revenir sur sa décision; mais ces motifs n'ont pu changer son opinion, ni l'engager à révoquer un arrêté qu'il a pris en vertu des droits que lui confèrent les lois existantes. »

PRUSSE.

L'assemblée des comités des états provinciaux a résolu affirmativement, à une majorité de 75 voix contre 25, la question de savoir si le roi se réserve la faculté d'ordonner éventuellement une augmentation des impôts en prenant l'avis préalable des états; mais l'assemblée a, d'un autre côté, exprimé le vœu de voir le roi s'abstenir de l'exercice de ce droit.

EGYPTE.

D'après une correspondance du Times, il paraît que Mehemet-Ali, qui de plus en plus se montre disposé à faciliter les communications à travers l'Egypte, a ordonné de commencer sans délai les travaux nécessaires pour l'érection d'une ligne de télégraphes le long de la nouvelle route dans le désert entre Suez et le Caire. Par suite de cette utile disposition, on pourra, au bout de quelques heures, être informé à Alexandrie de l'arrivée à Suez, des steamers de Bombay.

ESPAGNE.

Une correspondance de Madrid contient ce qui suit :
« Il n'est plus question de ces prétendus projets de conspiration pour arriver au rétablissement de la constitution de 1812 qui avaient si fort occupé l'attention publique. Les sociétés secrètes qui avaient pris l'initiative à cet égard n'ont pu parvenir à s'entendre, et leurs projets sont ajournés. Le grand objet du rétablissement de la constitution de 1812 était de porter à l'âge de 48 ans la majorité de la reine. »

« Il n'en est pas moins vrai que les hommes politiques de l'Espagne se préoccupent beaucoup de la prochaine majorité de la reine. Nous extrayons encore ce qui suit à ce sujet de la correspondance générale :
Il est des personnes qui pensent que le gouvernement aurait quelque velléité de dissoudre les cortès et d'en convoquer de nouvelles constituantes, afin de réformer l'article de la constitution qui porte à 14 ans la majorité de la reine. Il faut ranger cette nouvelle parmi les bruits très-hasardés jetés en aliment à la curiosité métropolitaine. »

— Voici ce que dit *el Trono* au sujet de la mission diplomatique confiée à M. Olozaga :
« On assure que les dernières nouvelles reçues à la secrétairerie d'état, relativement à l'ambassade de M. Olozaga, sont aussi affligeantes qu'elles peuvent l'être. Le nouveau diplomate attribue les mauvais succès de sa mission aux événements qui viennent d'avoir lieu en Serbie, et qui ont prédisposé le prince de Metternich contre toute espèce d'insurrections. Le doyen de la diplomatie européenne qualifie d'insurrectionnel le gouvernement actuel de l'Espagne. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

MM. Barruel et Cottreau, chimistes et professeurs à la faculté de médecine de Paris, ont constaté la supériorité du SIROP et de la PATE de NAFÉ d'Arabie sur tous les pectoraux de ce genre. En effet, d'après leurs analyses, les propriétés pectorales que possèdent le SIROP et la PATE de NAFÉ ne doivent être attribuées qu'au fruit rafraîchissant de Nafé. Ces pectoraux font donc exception à la plupart des pâtes et sirops dont le principe calmant est souvent l'opium ou autre substance analogue.

Dépôt du SIROP et de la PATE de NAFÉ chez MM. Vernet, place des Terreaux; Claraz, rue Neuve; André, place des Célestins, à Lyon.

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le samedi douze novembre mil huit cent quarante-deux, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, garde-robe, glace, cylindre, et une grande quantité de cartons, etc. (1214)

A louer de suite.

UN FONDS DE BOULANGERIE avec tous ses ustensiles, sur la route de Bourgogne, à Vaise.
S'adresser au propriétaire, à Serin, en face du pont de la Gare, n. 44, au 1^{er}. (291)

CAFÉ DES DEUX-COLONNES, Quai des Célestins.

Le dimanche 13 novembre courant, à six heures du soir, il sera joué UNE POULE D'HONNEUR dont le prix est UN COUVERT D'ARGENT.
La poule continuera tous les jours. (293)

COURS PRÉPARATOIRE AU BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES.

S'adresser rue de l'Arbre-Sec, n. 37, au 1^{er}, deuxième escalier, de midi à deux heures. (8180)

AVIS.

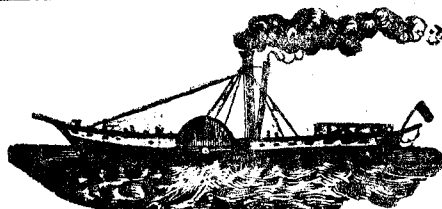
UNE PERSONNE établie, ayant une maison de commerce en plein succès, ne pouvant elle seule suffire à toutes les occupations qu'exige son commerce, désirerait, au lieu de commis, UN ASSOCIÉ qui fût intéressé dans les affaires.

S'adresser à l'étude de M^e Hodiou, notaire, rue Saint-Pierre, près l'église de ce nom, à Lyon. (276)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

S'adresser chez M. VERNET, place des Terreaux, n. 13, et chez M. FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière, seuls pharmaciens dépositaires à Lyon du Spécifique de M. Thivaud. (AVIS AUX MALADES.) (7260)



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,
beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,
A 5 HEURES DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6361)

SIROP PECTORAL DE MACORS

POUR RHUMES, ENROUEMENTS, IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1780, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque. Ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours conservé sur eux une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur, M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, dépositaire général, rue Montholon, 18, et chez M. BLAIN, pharmacien, rue du Marché-Saint-Honoré, 8. (7712)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 25.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermazou, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicière, rue des Serruriers. (7470)

MALADIES SECRÈTES. SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénéériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
A Vienne, chez M. Moutet fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7138)

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Les PASTILLES PECTORALES DE MINISTRE, connues depuis un siècle, sont encore préférées à tous ces nouveaux pectoraux annoncés en termes pompeux. — Prix de la boîte : 1 fr. 20 c.
A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, et chez M. MACORS, rue Saint-Jean, à Lyon.
On trouve la même adresse l'EXTRAIT DES FRUITS PECTORAUX ET BALSAMIQUES. — Le flacon : 1 fr. 50 c. (7185)

RHUMES.--ENROUEMENTS.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moi tié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, Chermazou, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, Pouchet, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue, 4. (8119)

Compagnie Gaditano.

PAQUEBOTS A VAPEUR ESPAGNOLS
POUR L'ESPAGNE.



EL PRIMER GADITANO.

Le beau stéamer EL PRIMER GADITANO, de la portée de 512 tonnes, muni de machines anglaises à basse pression, de la force de 250 chevaux, d'une marche supérieure, ayant de beaux emménagements pour les passagers, arrivera à MARSEILLE le 14 novembre prochain, et partira le 19 dudit mois pour CADIX, touchant dans tous les ports intermédiaires.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. A. Pechier et Co, consignataires, rue des Petites-Maries, 20, ou à M. Estarico-Blanc, agent de la Compagnie, rue Canabière, 51, à Marseille. (238)

AVIS.

M. LEVET, pépiniériste à Aubervilliers, près Vienne (Isère), possède 100,000 mûriers, hautes tiges, mi-vent, basses tiges et greffes d'un an, tous greffés en bonne feuille, et un assortiment d'arbres à fruits, forestiers et arbrisseaux. Lesdits arbres et plantes seront vendus à un prix modéré à Lyon ou à Saint-Etienne. (228)

DU 11 AU 20 NOVEMBRE INCLUSIVEMENT.

LES HIRONDELLES

dont la marche est supérieure
à celle de tous les bateaux de la Saône,
SANS AUCUNE EXCEPTION.

PARTENT POUR CHALON

Tous les jours à 7 heures du matin. (293)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
rue Poulailherie, 19.